

**Arrêté n° 2016-82 portant délégation de signature
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 712-2 et R719-79,

VU la création de la Maison des Langues par le Conseil d'Administration de l'Université en date du 30 Mars 2015,

VU l'adoption des statuts de la Maison des Langues par le Conseil d'Administration de l'Université en date du 30 Mars 2015,

VU la nomination de Monsieur Patrick RAVAUX en tant que Directeur de la Maison des Langues en date du 02 Mai 2016,

ARRETE

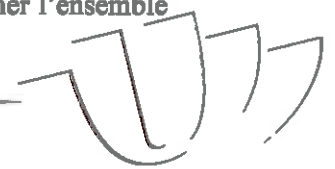
Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick RAVAUX, Directeur de la Maison des Langues, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- Documents relatifs à l'engagement, la constatation de service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget de la Maison des Langues dans la limite de 1500 €.
- Demandes d'utilisation de locaux à usage interne et à usage externe, hormis les demandes à caractère politique
- Autorisation de déplacement des étudiants-sauf à l'étranger
- Autorisation d'absence des personnels pour se rendre à une mission sur le territoire national, hormis dans les départements et territoires d'outremer
- Ordres de mission (métropole)
- Conventions avec les lycées pour les lycéens en stage à l'URCA
- Conventions et petits contrats ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 1500 €. Cette délégation implique que pour chaque année civile, il soit rendu compte dès le mois de janvier suivant des contrats et conventions signés dans ce cadre
- Attestations de frais de réception
- Autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel
- Relevés de notes et les attestations de réussite des étudiants

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick RAVAUX, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie SOHIER, Directrice Adjointe de la Maison des Langues, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}.



En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick RAVAUX et de Mme Sylvie SOHIER, délégation de signature est donnée à Mme Caroline SIMONDIN SAINTE MARIE, Responsable Administrative, à l'effet de signer les actes concernant :

- Les documents relatifs à l'engagement, la constatation de service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget de la Maison des Langues.

Article 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Fait à Reims, le 07 Juin 2016

Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne



Guillaume GELLE

-Mis en ligne le : 27-06-2016

-Transmis à la rectrice, chancelière des universités le : 27-06-2016